

CONDITIONS GENERALES DE VENTE VSM

I - PORTEE – OPPOSABILITE

Les présentes conditions générales de vente régiront seules tous les contrats de vente conclus entre notre Société et ses clients professionnels, sauf stipulations contraires spécialement prévues au contrat.

L'acceptation de toute offre émanant de notre Société emporte adhésion aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions sont toutes de rigueur, et sans leur acceptation expresse ou tacite, notre Société n'aurait pas contracté. Elles annulent les conditions générales d'achat de nos clients et ne sauraient, en aucun cas, être écartées par celles-ci.

II FORMATION DU CONTRAT DE VENTE

Toute commande n'est valable, et le contrat de vente n'est réputé formé, que lors de son acceptation expresse sous la forme d'un accusé de réception de commande, établi par nos soins. Les quantités livrées dont il a été accusé réception peuvent varier de plus ou moins 10% par rapport aux quantités commandées et jusqu'à 20% pour les quantités inférieures ou égales à 30 pièces. Ces écarts résultent de nos contraintes de fabrication et des prélèvements d'échantillons pour contrôle. Les obligations de notre société seront considérées comme remplies si la variation n'excède pas ces limites, et aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre. Aucune commande n'est acceptée d'un nouveau client sans que celui-ci ait adressé une demande d'ouverture de compte qui limite l'encours pendant un an.

III PRIX

Les prix portés sur les catalogues ne sont pas fermes et définitifs. Nos produits sont fournis au tarif en vigueur au jour d'expédition indiqué sur l'accusé de réception de commande, et le cas échéant, dans la proposition commerciale spécifique adressée au client. Les tarifs indiqués dans les propositions commerciales spécifiques faites aux clients sont fermes et non révisables pendant une période de validité d'un mois. L'acheteur pourra bénéficier de remises figurant au tarif du fournisseur, en fonction des quantités acquises, de la régularité de ses commandes et du volume d'affaires engagé.

IV CONDITIONS DE PAIEMENT

Nos factures sont payables à 45 jours fin de mois à Tremblay en France, le délai de paiement courant de la date d'émission de la facture, les traites ou autres modes de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette condition de paiement. Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure la perception d'un intérêt de retard égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Conformément aux articles 441-6 et D. 441-5 du code du commerce, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

En cas de règlement anticipé aucun escompte ne sera appliqué. Tout droit de compensation découlant d'une créance réciproque de l'acheteur est exclu. L'acheteur s'interdit de retenir aucune somme exigible au profit de notre Société. Les termes de paiement ne peuvent être retardés, sous quelque prétexte que ce soit, même litigieux. Aucune réclamation sur la qualité d'une fourniture n'est suspensive du paiement de celle-ci, si la preuve de sa défectuosité ne nous a pas été apportée et n'a pas été admise par nous avant l'échéance. En cas de non paiement dans les délais contractuels, le terme pour les paiements afférents à des livraisons antérieures ou postérieures est déchu immédiatement de plein droit et sans mise en demeure. De plus, notre Société se réserve de résilier toute commande en cours ou d'en suspendre l'exécution jusqu'au complet paiement des sommes dues.

V DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. En aucun cas les retards ne peuvent permettre la résolution de la commande, ni donner lieu à un refus ou une suspension de l'exécution de l'obligation de paiement de l'acheteur, une réduction du prix ou encore des pénalités ou indemnités quelconques, sauf stipulation expresse portée sur l'accusé de réception de commande. Les obligations de notre Société seront suspendues de plein droit et sans formalité, et notre responsabilité dérogée, au cas de survenance d'événements tels que : incendie, arrêt de travail quelconque, lock out, inondation, manque de matières premières, accident d'outillage, rebut de pièces en cours de fabrication, manque de combustible ou d'énergie électrique, de wagons, interruption ou retard dans le transport, impossibilité ou difficulté d'importation ou d'exportation, mise hors service temporaire de machines nécessaires à l'exécution des commandes survenant dans nos locaux, ceux de nos fournisseurs ou sous-traitants, ainsi qu'au cas de survenance de toute circonstance intervenant postérieurement à la conclusion du contrat et en empêchant l'exécution dans des conditions normales par notre Société.

VI TRANSFERT DES RISQUES

Nonobstant l'application de l'article VIII, les marchandises voyagent aux risques et périls du client, la livraison ayant lieu au départ de notre Société. De plus il appartient à l'acheteur, lors de la livraison, de vérifier le bon état de la marchandise livrée. En cas de dommages, le client devra : - Inscrire sur le document de transport des réserves claires, précises et complètes ; - Confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les trois jours de la réception, conformément à l'article L.133-3 du code du commerce.

VII RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant tant les quantités commandées que l'état apparent des marchandises, pour être valable, doit être adressée à notre Société dans les 8 jours après la réception de la marchandise et doit être accompagnée du bon de livraison. Aucun retour ne sera accepté sans notre autorisation préalable et écrite, notre Société se réservant le droit d'apprécier et de contrôler ces réclamations. Si le retour est accepté, il est fait en port payé et aux risques et périls de l'acheteur sauf dans le cas où la marchandise livrée n'est pas conforme à la commande. Les marchandises renvoyées doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées. Si la réclamation est acceptée par notre Société, le client bénéficiera d'un avoir. La responsabilité de notre société est limitée à la valeur des marchandises expédiées.

VIII RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises vendues restent la propriété de notre Société jusqu'à l'accomplissement de toutes les obligations de l'acheteur et spécialement jusqu'à complet paiement du prix, en principal et en accessoire mais l'acheteur en deviendra responsable dès leur remise matérielle, soit au départ de la livraison, conformément à l'article VI. L'acheteur s'engage, en conséquence, à souscrire, dès à présent un contrat garantissant les risques de perte, vol ou destruction des marchandises désignées pour quelque cause que ce soit. Les règlements provenant de la compagnie d'assurance nous seront acquis, sous réserve de tous recours contre l'acheteur. Les marchandises restant la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral de leur prix il est interdit à l'acheteur d'en disposer pour les revendre ou les transformer. Toutefois par tolérance et pour les seuls besoins de son activité, le vendeur autorise l'acheteur à revendre ou transformer les marchandises désignées sous réserve que l'acheteur s'acquitte dès la revente de l'intégralité du prix restant dû.

IX CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations issues du contrat, et huit jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou en partie sans effet pendant ce délai, le contrat de vente sera résolu de plein droit et sans formalité si bon semble à notre Société. Les marchandises devront nous être restituées à première demande écrite, aux frais, risques et périls de l'acheteur qui s'y oblige sans préjudice de tous dommages et intérêts dus à notre Société. Aux cas de résolution, l'acheteur sera redevable d'une indemnité contractuelle et forfaitaire égale à 10% du prix total figurant sur la ou les factures. Les acomptes qui auront déjà été versés par l'acheteur resteront définitivement acquis à notre Société au titre de cette indemnité. Par ailleurs, l'indemnité sera éventuellement payable par compensation avec toutes sommes dues par le vendeur.

X GARANTIE

Les produits livrés par le vendeur bénéficient d'une garantie d'une durée de 1 an à compter de la date de livraison, couvrant tout vice caché, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Cette garantie est limitée au remplacement ou la réparation des produits affectés d'un vice au choix du vendeur.

Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, négligence ou mauvaises conditions de stockage de la part de l'acheteur, comme en cas d'usure normale du bien ou de force majeure. De même, la garantie ne joue pas les vices apparents. Afin de faire valoir ses droits, l'acheteur devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer le vendeur, par écrit, de l'existence des vices dans un délai maximum de 8 jours à compter de leur découverte.

Le vendeur remplacera ou fera réparer, dans les meilleurs délais, les produits ou pièces sous garantie jugés défectueux.

Le remplacement des produits ou pièces défectueux n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la garantie ci-dessus fixée

XI ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Pour toutes les contestations relatives aux ventes réalisées par notre société et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seul sera compétent le tribunal de commerce de Bobigny.

XII. NULLITE

La nullité partielle ou totale de l'une quelconque des clauses des présentes conditions générales de vente n'affectera pas la validité des autres clauses.